



Les chanteurs lyriques se rebiffent et dénoncent !

Dossier de presse

Table des matières

I.	Communiqué de presse	2
II.	La situation actuelle	3
III.	À propos du rapport de la DGCA	5
IV.	Artistes lyriques solistes, historique de la mobilisation	8
V.	Qui sommes-nous ?	11

Communiqué de presse

La saison 2015-2016 de l'opéra de Paris, véritable vitrine lyrique française, est une provocation : la distribution des rôles de premier plan est confiée pour 3,7% à des artistes lyriques résidant fiscalement en France ; 13,2% si l'on compte également les autres rôles.

Ce problème se retrouve dans tout le secteur lyrique sur notre territoire, peu ou prou, à part quelques rares exceptions.

Nous revendiquons fermement cette tradition d'accueil et d'échange entre les artistes de tous les pays, qui est source de richesse. Aujourd'hui, cependant, notre pays est beaucoup plus touché que ses voisins par des effets d'aubaine pénalisant les artistes lyriques résidant fiscalement en France.

Nous demandons aux directeurs de théâtre et de structures faisant appel aux artistes lyriques de prendre les responsabilités qui sont les leurs afin de rétablir un équilibre entre les chanteurs qu'ils emploient, et ce principalement à partir de fonds publics.

Nous demandons à l'État et aux collectivités locales d'user de tous leurs moyens légaux et incitatifs pour corriger ce déséquilibre. Nous souhaitons des initiatives concrètes à très court terme.

Cela est d'autant plus urgent que le volume d'emploi dans le secteur du théâtre lyrique et des ensembles spécialisés s'est effondré ces deux dernières années suite au désengagement des pouvoirs publics et des collectivités locales.

La situation est devenue insupportable. Nous voulons vivre de nos métiers.

La situation actuelle

Le groupe lyrique solistes du Syndicat Français des Artistes interprètes-CGT (SFA) est né de la mobilisation spontanée d'une soixantaine d'artistes lyriques en 2012. (*cf. point 3 : historique de la mobilisation*)

En 2013, le SFA a procédé à une étude statistique poussée de la programmation des principaux théâtres lyriques et festivals français sur la période 2009 – 2013. Les résultats étaient alarmants :

- **baisse de 28% des rôles proposés dans les théâtres étudiés**, ce qui traduit une dégradation significative du volume d'emploi sur la période 2009-2013.
- **31% : c'est la part des artistes lyriques résidant fiscalement en France** ayant été engagés au moins une fois entre 2009 et 2013, avec selon les théâtres de fortes disparités (*de 7 à 100 %*).

Le Ministère de la Culture, alerté par cette étude, a pris conscience de l'ampleur du problème. Il a produit un rapport **confirmant l'état alarmant du secteur de l'art lyrique** où s'observe un sous-emploi important des artistes lyriques solistes résidant fiscalement sur notre territoire par les maisons d'opéra de notre pays. (*cf. notre analyse du rapport au point 2 et l'historique au point 3*)

Il est à noter que les artistes formés et habitant en France se trouvent confrontés à des quotas (officiels ou officieux selon les pays) lorsqu'ils souhaitent travailler à l'étranger. Ce sont parfois des quotas liés à l'organisation du travail (ex. : 80% de chanteurs américains minimum sur les scènes des États-Unis) ou liés à des pratiques (ex. : refus direct des directions d'opéra auprès des agents artistiques d'engager des chanteurs ne résidant pas en Italie dès lors qu'un nombre donné de non-italiens est déjà distribué dans une production). À cela s'ajoute souvent des grandes difficultés à faire valoir leurs droits sociaux lors de leur retour.

On peut donc parler d'une « double peine » : les artistes lyriques solistes ayant à la fois peu de débouché professionnel sur le marché hexagonal et à l'international, cela en totale déconnexion avec leur valeur professionnelle et artistique.

Nous réaffirmons ici avec vigueur le principe historique de l'art lyrique qui a toujours été celui de la circulation des artistes entre les pays. Nous sommes heureux de côtoyer sur les planches nos collègues en nous attachant à leur valeur artistique et non à leur lieu de résidence. Nous défendons également avec conviction l'accueil de jeunes chanteurs venus du monde entier par nos structures d'enseignement et de préprofessionnalisation. Le problème actuel n'est pas celui de l'origine des chanteurs mais celui de mécanismes et de pratiques induisant un déséquilibre durable.

Il nous semble de plus aberrant que l'État et les collectivités locales de notre pays investissent des sommes non négligeables pour la formation d'artistes lyriques solistes dans les structures d'enseignement et de

préprofessionnalisation pour ensuite laisser ces derniers sans emploi. Cela produit un coût social inutile, résultant d'un cercle vicieux : moins d'activité, moins de salaires, moins de cotisations, plus de prestations de chômage versées...

Une bonne gestion de l'argent public consisterait plutôt à **créer un cercle vertueux s'appuyant sur le soutien à l'emploi des artistes lyriques résidant fiscalement en France**, en cohérence avec les dotations publiques affectées aux théâtres lyriques et à la formation.

À cette fin, **il y a urgence à élaborer un plan de sauvetage de l'emploi dans le secteur**, d'autant que celui-ci est fragilisé par les effets cumulés du désengagement massif de l'État et des collectivités locales dans le secteur culturel et du contexte économique affectant le pouvoir d'achat des citoyens -spectateurs.

Nous pèserons de tout notre poids afin que des dispositifs soient rapidement adoptés pour corriger les déséquilibres qui se sont installés dans le secteur lyrique.

Nous serons force de proposition dans le cadre de toutes les instances en lien avec cette problématique et ces dysfonctionnements.

Nous ne cesserons de demander à l'État et à nos employeurs de prendre leurs responsabilités afin de rééquilibrer les pratiques d'emploi dans le secteur lyrique.

À propos du rapport de la DGCA

(cf. l'historique de la mobilisation au point 3)

Le Ministère de la Culture a rendu public en avril le rapport *Mission de bilan et préconisations relatives à l'emploi des artistes lyriques* commandité au service de l'inspection de la création artistique par la Direction générale de la création artistique (DGCA).

Ce travail est la conséquence directe d'un dossier remis par le SFA le 11 avril 2013 au Ministère de la Culture, synthétisant les résultats d'une enquête effectuée par notre syndicat sur le problème de l'emploi dans la profession lyrique soliste. (Point 4 ci-dessous).

En réponse au constat alarmant que nous y dressions, Michel Orier, directeur général de la création artistique, avait réclamé la mise en évidence des indicateurs¹ et des éléments permettant d'analyser la situation, mais aussi de formuler des préconisations en faveur de l'emploi des artistes lyriques résidant fiscalement en France.

Le rapport produit par la DGCA témoigne de l'intérêt porté à la question traitée et relève les tendances et mécanismes pointés par le travail interne du SFA qui se trouvent à plusieurs reprises confirmés. Il dresse un très large panorama de l'emploi des artistes lyriques, élargissant même de beaucoup le périmètre de l'enquête qui lui était soumise. Il prône une réflexion globale sur la filière lyrique dans le but d'organiser « *une meilleure présence et à une plus grande longévité des artistes lyriques formés sur le territoire* ».

Toutefois, le prix de cette vision d'ensemble se paie d'une frustration : **nombre des attentes initiales très précises sont en effet balayées hâtivement, étant jugées difficiles à satisfaire par le rapporteur qui n'y apporte pas de réponses.** Il s'agit notamment de celles concernant les indicateurs chiffrés : dès le départ, il souligne que « *l'ensemble cohérent de données demandé n'existe pas* » et que restent à « *définir et élaborer les outils d'observation et d'étude appropriés* ». Idem pour les comparaisons internationales, prétendument impossibles. Nous continuons de demander la construction de tels indicateurs officiels.

Fondé principalement sur une vaste série d'entretiens, le rapport de la DGCA synthétise les constats des divers acteurs de l'art lyrique. **Mais il relaie aussi très longuement des opinions d'une mauvaise foi caricaturale sur les chanteurs français.** Le trait est si grossier qu'il porterait à rire si l'on ne reconnaissait derrière ces propos outranciers une catégorie d'employeurs ayant justement recours à l'emploi d'artistes lyriques résidant fiscalement

¹ Poids économique du secteur, part des artistes lyriques résidant en France et hors de France dans la programmation des maisons d'opéra et leurs coûts comparés, comparaisons internationales, etc.

hors de France dans une logique d'optimisation des coûts par l'économie sur les cotisations sociales et également d'inscription dans des réseaux d'agents internationaux. Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage !

L'inspecteur de la DGCA souligne d'ailleurs que l'avis des employeurs « *peut s'avérer totalement opposé (...) en fonction de leur propre parcours principal : d'artiste ou/ et de gestionnaire* ». Il est en outre démontré que les artistes territoriaux pâtissent du poids des réseaux développés par les employeurs pour le recrutement (via des agences internationales, etc.)

Les indicateurs chiffrés réclamés ne sont donc pas au rendez-vous, mais des tendances inquiétantes se dégagent : baisse globale des levers de rideau (-1,4 %), baisse accentuée de l'emploi des chanteurs ressortissants territoriaux, « *effondrement* » de la production d'œuvres lyriques dans le symphonique, baisse de production (et même disparitions) de compagnies et ensembles divers concernant la voix.

Le rapport souligne également que ces petites compagnies et petits ensembles subissent de fortes pressions pour pratiquer les rémunérations sous forme d'honoraires et autres achats globalisés. L'opacité du statut des artistes employés dans certains cas est également pointée.

Enfin, il apporte la certitude que « *dans les principaux pays environnant la France, la préférence est globalement donnée aux ressortissants* » de ces pays. Et malgré les dispositions du droit européen, en dehors de nos frontières l'artiste résidant français « *doit en général se plier aux conditions [d'emploi] locales, quel que soit son statut initial* ». Les artistes lyriques solistes territoriaux sont donc doublement pénalisés hors de France.

Poursuivant sa logique de filière, le rapporteur expose avec un luxe de détails les relations perfectibles entre l'enseignement, l'insertion et le monde professionnel au point que cela semble parfois devenir l'objet de ce rapport. Or, actuellement la baisse d'emploi est générale et « *le phénomène touche davantage les chanteurs de 50 ans, et même 40 ans, que les plus jeunes qui bénéficient au moins d'une certaine mode du "jeunisme" (pouvant donner lieu cependant à des rémunérations moindres)*. »

Comme solutions, le rapport de la DGCA propose d'affiner l'observation des pratiques ou de mener une réflexion et un travail avec les autres ministères concernés et les collectivités territoriales... Voilà qui ressemble à un aveu d'impuissance quant aux actions à mener si l'on veut que les choses changent...

D'autres mécanismes comme la révision du cahier des charges ou des conventions des structures bénéficiant de financement public afin de favoriser l'insertion et l'évolution des carrières sont évoqués ; ce sont des pistes plus sérieuses, mais **tout reste à faire pour arriver à des dispositifs en mesure de modifier durablement les pratiques d'emploi dans le monde lyrique.**

À la lecture de ce document, la responsabilité du sous-emploi chronique des artistes lyriques résidant fiscalement en France apparaît dans sa complexité. Mais un immense travail reste à effectuer pour élaborer des solutions, trop de questions demeurant sans réponses.

Le SFA qui est à l'origine de cette prise de conscience s'est penché avec sérieux sur la question du volume d'emploi et, avec les moyens qui sont les siens, a constitué *ex nihilo* ses propres indicateurs. **L'inspection de la DGCA a d'ailleurs salué cette initiative** et confirmé lors de la remise du rapport la nécessité de fabriquer des indicateurs qui aideront à prendre les bonnes décisions. À notre sens, c'est l'État seul qui a la capacité de le faire en poussant la porte des Théâtres et des autres structures employeuses, en ouvrant les livres de comptes et en consultant les documents contractuels afin d'y collecter les données recherchées. **Il doit s'en donner les moyens.**

Bien évidemment, compte tenu de la pertinence de l'espace européen comme zone d'exercice des artistes lyriques, il nous semble absolument nécessaire d'élargir une telle réflexion à ce niveau.

En réponse au constat alarmant du rapport, la DGCA a constitué un groupe de travail sur le sujet, souhaitant y associer le SFA et de nombreuses organisations². Mais après les premières séances de travail, il apparaît que cet organe qui devrait permettre d'avancer sur les pistes de préconisations du rapport et d'en proposer d'autres n'a malheureusement pas pour le moment l'ambition ni les moyens de modifier concrètement et rapidement les pratiques d'emploi.

Toutefois, nous ne laisserons pas s'épuiser ce sujet en rapports successifs et réunions de réflexions. Car les artistes lyriques solistes résidant fiscalement en France doivent retrouver la possibilité d'exercer véritablement leur métier dans un écosystème lyrique assaini. **C'est une urgence pour la vitalité du secteur.** C'est une nécessité vitale pour de nombreux artistes.

² SYNOLYR CPDO (directions de maisons d'opéra), PROFEDIM, Direction de la musique (DGCA) et autres syndicats de salariés.

Artistes lyriques solistes, historique de la mobilisation

→ 5 juillet 2012 : À l'appel du « **collectif du 5 juillet** », une soixantaine d'artistes lyriques français échangent sur leur métier et décident de structurer leur démarche dans le cadre du SFA. Ils réfléchissent aux problèmes qui se posent dans le domaine lyrique et cherchent des solutions.

→ Dans la foulée, une **analyse statistique** est lancée. Elle concerne 25 des principaux théâtres lyriques et festivals français et est entreprise sur quatre saisons (2009 à 2013), permettant de dessiner un état des lieux et des tendances. Parmi les résultats :

- 28% : c'est la baisse observée et mesurée entre 2009 et 2013 des rôles proposés dans ce secteur, qui traduit donc une dégradation significative du volume d'emploi sur cette période.

- 31% : c'est la part des artistes lyriques résidant fiscalement en France qui ont été engagés au moins une fois au cours de ces mêmes 4 saisons, avec selon les théâtres de fortes disparités allant de 7 à 100 %.

————> [Cliquez pour accéder en détail à l'étude du SFA.](#)

Des mécanismes plus larges sont également questionnés par cette étude :

- **Problème de la réciprocité** : alors même que les artistes résidant fiscalement en France travaillent avec difficulté là où ils vivent et payent leurs impôts, on observe chez nos partenaires européens l'existence de quotas qui ne disent pas leur nom (pratiques d'embauche tacites diminuant drastiquement pour les artistes résidant fiscalement en France les possibilités de travail à l'étranger).

- **Dumping social** : le recours à des artistes lyriques résidant fiscalement hors de France est meilleur marché, par le biais – entre autres, mais pas exclusivement – de l'utilisation du formulaire A1 pour les artistes communautaires.

- **Souçons de clientélisme entre certaines agences internationales et certaines maisons d'opéra**. De plus, le dispositif du « package » est également dénoncé : cette offre proposée par quelques agents étrangers réduit encore le nombre de rôles à pourvoir par les directions des théâtres, puisqu'elle contraint, pour pouvoir s'assurer de la participation d'une vedette, à engager en même temps d'autres artistes beaucoup moins réputés.

→ 11 Avril 2013 : Après **9 mois d'études**, l'ensemble des constats, analyses et résultats sont rassemblés par le SFA dans un document remis aux services de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA). C'est un signal d'alarme qui est adressé aux pouvoirs publics pour que des mesures de

rééquilibrage soient engagées. Les artistes du SFA, reçus par le Ministère, doivent faire pression durant plusieurs mois pour qu'une mission sur le sujet soit mise en route.

→ 17 janvier 2014 : M. Michel Orier, Directeur général de la Création artistique (DGCA) mandate l'Inspection de la Création artistique par une lettre de mission interne au Ministère pour **une « mission d'étude » dans les maisons d'opéra**, réclamant un rapport définitif pour la fin mai 2014. L'objectif de cette mission est de formuler des préconisations en faveur d'une politique incitative à l'emploi des artistes lyriques résidant fiscalement en France. Les principaux points soulevés dans l'enquête du SFA sont repris comme objectifs de cette lettre de mission

—————> [Cliquez pour voir la lettre de mission de M. Orier](#)

→ Novembre 2014 : M. Laurent Chassain, termine pour la DGCA le rapport commandé en janvier 2014.

→ 16 Avril 2015 : **Le rapport est rendu public lors du Conseil National des Professions du Spectacle (CNPS)** sous l'intitulé :

Mission de bilan et préconisations relative à l'emploi des artistes lyriques
Établi par Laurent Chassain, inspecteur de la création artistique
Novembre 2014 (Rapport N° SIE 2014 75)

À cette occasion, **le travail réalisé par le SFA sur les artistes lyriques en 2012-2013 est salué pour sa qualité et sa justesse**. Chacun s'accorde à constater l'effritement du modèle de production, celui des rôles, du volume d'activités et par là de l'emploi. Il est rappelé la nécessité de prendre en compte simultanément l'urgence des situations d'emploi et un travail de fond à réaliser sur le moyen et long termes.

M. Éric Denuit, Inspecteur de la Musique, propose **la mise en place d'un groupe de travail** qui aura pour objet d'étudier la réalité de la situation des artistes français résidant et formés en France. Ce groupe consultera des experts juridiques afin d'examiner de quelle façon pourrait être apportée une attention particulière à ces artistes sans pratiquer de « préférence nationale » affichée, comme cela semble se faire dans certains pays européens.

-----> [Cliquez pour voir le rapport de la DGCA](#)

→ 27 mai 2015 : début des réunions du « groupe de travail lyrique » auquel participe le SFA. Trois réunions ont eu lieu à ce jour.

Le travail est insuffisamment structuré (pas d'ordre du jour, pas de compte-rendu des réunions, absence des experts juridiques annoncés, etc.). Les moyens consacrés à ce groupe de travail ne sont pas à la hauteur du caractère d'urgence observé dans le monde lyrique et qui appelle des actions concrètes à très court terme.

Qui sommes-nous ?

Le SFA – Syndicat français des artistes interprètes - est un syndicat de défense professionnelle des artistes interprètes (artistes dramatiques, chorégraphiques, lyriques, de variété, de cirque, des marionnettistes et des artistes traditionnels).

Nous sommes affiliés à la Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel, du cinéma et de l'action culturelle CGT (FNSAS), ainsi qu'à la Fédération Internationale des Acteurs, que nous avons cofondés en 1952 avec la British Actor's Equity.

Contact

delegation@sfa-cgt.fr

01 53 25 09 05